

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration de
l'Institut polytechnique de Grenoble
Séance ordinaire du jeudi 10 octobre 2024 à 13h30**

Le Conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 10 octobre 2024 à 13h30, sous la présidence de Mme Christine GOCHARD, Présidente du Conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 32 membres sur les 34 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer. Au cours de la séance, 2 personnes ont quitté l'instance.

Décision n°CA20241009

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble ;

Vu l'avis du Comité social d'administration du 30 septembre 2024.

Campagne emplois 2025

Le Conseil d'administration :

- approuve la proposition d'ouverture de concours d'enseignants-chercheurs et IATS pour la session 2024 :

- 5 concours de professeurs des universités
- 5 concours de maîtres de conférences
- 1 concours d'ingénieurs d'études
- 1 recrutements PRAG et PRCE, plus un susceptible d'être vacant
- 14 recrutements ATER plus des susceptibles d'être vacant en cas de vacances temporaires et recrutements enseignants et enseignants-chercheurs infructueux.

- approuve la création de 3 postes IATS et la transformation de corps de 5 postes IATS, tels que présenté en séance.

Nombre de présents : 22
Nombre de pouvoirs : 10
Total présents et représentés : 32
Nombre de votants : 32
Nombre d'abstentions : 5

Total des suffrages exprimés : 27

Nombre de voix défavorables : 7

Nombre de voix favorables : 20

à l'unanimité des suffrages exprimés

à la majorité des suffrages exprimés

Transmis au Rectorat le 11/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.